

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MÉCANISMES DES DROITS HUMAINS DE L'ONU dans une perspective féministe

ODD, l'ICCPR et l'ICESCR

Women's Major Group

Le **Programme de développement durable à l'horizon 2030**, également connu sous le nom d'**Objectifs de développement durable (ODD)** est un ensemble de 17 objectifs interreliés conçus comme « un schéma visant à atteindre un avenir meilleur et plus durable pour tout le monde ». Il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015, pour être atteint d'ici à 2030.

La portée considérable de l'ICCPR et de l'ICESCR entraîne des connexions évidentes avec des problématiques systémiques et structurelles que les ODD s'emploient à résoudre.

Il ne sera pas possible de réaliser le développement durable et les droits humains des femmes sans pouvoir exercer la totalité de nos droits humains, notamment nos droits économiques, civils et politiques.

Plusieurs causes structurelles profondes de l'inégalité de genre qui existe aujourd'hui sont en lien avec les échecs des gouvernements à promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que le programme des ODD.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les efforts visant à formuler la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) sous forme de traités juridiquement contraignants ont finalement donné lieu à l'élaboration des deux instruments frères que sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR). La DUDH et les deux Pactes constituent ce que l'on appelle communément la Charte internationale des droits de l'homme.

C'EST QUOI LES ODD ?

QUELS SONT LES LIENS ET INTERACTIONS ENTRE LES ODD ET LES DEUX PACTES ?

C'EST QUOI L'ICCPR ?

Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR)** est un traité adopté par une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976 et ratifié depuis par 173 gouvernements. Les gouvernements qui ont ratifié l'ICCPR sont tenus de présenter des rapports à intervalles réguliers au **Comité des droits de l'homme**, dès que le Comité le demande et généralement tous les quatre ans. Composé d'expert-e-s indépendant-e-s, ce Comité peut également recevoir des plaintes individuelles portant sur des pays dont le gouvernement a ratifié le **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques**.

C'EST QUOI L'ICESCR ?

Le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** est un traité adopté par une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1966, entré en vigueur le 3 janvier 1976 et ratifié depuis par 171 gouvernements. Les gouvernements qui ont ratifié l'ICESCR sont tenus de présenter des rapports à intervalles réguliers au **Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)**, généralement tous les huit ans. Composé d'expert-e-s indépendant-e-s, ce Comité peut également recevoir des plaintes individuelles portant sur des pays dont le gouvernement a ratifié le **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**.





QUI CONTACTER ?

Le [Women's Major Group](#) facilite la participation et la contribution des OSC actives dans la promotion du développement durable fondé sur les droits humains, en mettant l'accent sur les droits humains des femmes auprès de l'ONU.

ICCPR

Le [Centre pour les droits civils et politiques \(Centre CCPR\)](#) est une ONG qui travaille avec, les OSC et leur apporte un soutien avant, pendant et après l'examen de leur État par le Comité des droits de l'homme.

L'[Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes \(ILGA\)](#) est la fédération des organisations nationales et locales dédiées à la réalisation de l'égalité des droits pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (LGBTI) dans le monde entier.

ICESCR

Le [Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels \(Réseau-DESC\)](#) met en relation plus de 280 ONG, mouvements sociaux et activistes de 75 pays afin de bâtir un mouvement mondial visant à faire des droits humains et de la justice sociale une réalité pour tout le monde.

L'Initiative mondiale pour les droits économiques, sociaux et culturels ([GI-ESCR](#)) est une organisation non gouvernementale de promotion du changement transformateur visant à mettre un terme aux problèmes endémiques d'injustice sociale et économique, selon le prisme des droits humains.

CONSEILS POUR LES MOUVEMENTS :

De nombreux gouvernements signent ou ratifient plusieurs mécanismes, traités et instruments internationaux, dont plusieurs se recoupent et se complètent. Servez-vous, autant que possible, de ces chevauchements pour faire connaître votre point de vue aux gouvernements, lors de chacune de vos activités de plaidoyer et engagements.

Si vous ne trouvez pas de référence explicite aux personnes LGBTI, par exemple, ou aux travailleuses du sexe ou aux femmes autochtones dans un traité ou un mécanisme donné, cela ne signifie pas que vous ne devriez plus travailler avec, ou vous servir de ces traités et mécanismes. Vous pouvez développer votre propre analyse féministe des articles des traités et conventions, afin de vous en servir pour promouvoir les questions intersectionnelles sur lesquelles vous travaillez, ou les appliquer aux communautés diverses et intersectionnelles de femmes avec lesquelles vous travaillez.

ICCPR

Le Centre CCPR propose des [lignes directrices](#) pour la participation des OSC au processus d'examen des rapports par le Comité des droits de l'homme.

L'ILGA propose de nombreuses ressources pour celles et ceux qui défendent des questions en lien avec les droits humains et l'OSIEGCS auprès de divers organes de traités, tels que la [Treaty Bodies Strategic Litigation Toolkit](#) et les [annual Treaty Bodies reports](#), qui incluent des analyses ventilées des références OSIEGCS des comités.

ICESCR

Le manuel [Faire valoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes](#) s'appuie sur les protocoles facultatifs de la CEDAW et de l'ICESCR. Élaboré par Réseau-DESC et IWRAW-Asie Pacifique, c'est un guide pratique de la CEDAW et de l'ICESCR, ainsi que leurs mécanismes de plainte, pour réclamer la reconnaissance et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels des femmes.

OUTILS À CONSULTER

Un [rapport](#) de l'Initiative mondiale pour les droits économiques, sociaux et culturels et la Hamilton Lugar School of Global and International Studies expliquent comment les OSC peuvent se servir des observations finales d'organes des traités pour promouvoir les droits des femmes à la terre et la propriété.

ICCPR

L'ODD 5 qui appelle à « [r]éaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » est très clairement lié à l'article 3 de l'ICCPR qui appelle les gouvernements à « s'engag[e]r à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent Pacte ». Mais d'autres articles de l'ICCPR peuvent également être mis en lien avec d'autres cibles de l'ODD 5. L'ODD 5.2 qui vise à « [é]liminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation » peut être mise en rapport avec l'article 7 de l'ICCPR qui interdit la torture. « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique », l'ODD 5.5, est à mettre en lien avec l'article 25 de l'ICCPR, qui définit les droits de toute personne de prendre part aux affaires publiques.

ICESCR

L'ODD 5, qui appelle à « [r]éaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » ne contient dans les faits aucune cible et aucun indicateur qui mentionne la participation des femmes dans le monde du travail et l'emploi. Plusieurs indicateurs de l'ODD 8, qui vise à « [p]romouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous », mentionnent l'égalité de rémunération pour un travail d'égale valeur, l'interdiction du travail forcé et de l'esclavage moderne et la protection des droits des travailleur-euse-s et la promotion de la sécurité sur le lieu de travail pour tout le monde. Plusieurs articles de l'ICESCR détaillent néanmoins le droit au travail, en incluant notamment le droit à l'orientation et la formation techniques et professionnelles (article 6), le droit de s'affilier au syndicat de son choix (article 8) et le droit à la protection spéciale, notamment avant et après la naissance des enfants pour les femmes (article 10).